

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES
COMMUNE de SAVINES LE LAC

COMpte RENDU DE SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du mardi 16 Septembre 2025 2025 à 19 h 00

PRESENTS :

Monsieur Victor BERENGUEL, Maire
M. Henri ANDRZEJEWSKI, Mme Colette METTAVANT, M. Gérard CALVISI, Mme Sandrine ROUX, Adjoints
Mesdames Solange TRICOIRE, Stéphanie MONCHIET, Aurore ZIGA,
Monsieur Olivier VANNIER

ABSENTS EXCUSES : Luc SISCO a donné pouvoir à Colette METTAVANT
Sandrine BORGIA a donné pouvoir à Victor BERENGUEL
Pascal MANCEAU a donné pouvoir à Henri ANDRZEJEWSKI
Nathalie CANSIER a donné pouvoir à Aurore ZIGA

ABSENTS : Monique HAVERBEKE (prend part au vote à partir de la délibération n° 46/2025), Hubert VAISSAIRE,

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Sandrine ROUX comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire entame l'ordre du jour de la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les comptes rendus des séances du 15 Avril et du 16 Juin 2025. Ces derniers sont approuvés à l'unanimité.

42/2025 – Budget principal : Décision modificative n°1

Monsieur le Maire invite Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint chargé des Finances, à présenter le dossier.

Il rappelle le budget primitif de la commune voté par le Conseil municipal le 14 avril 2025.

Il informe les membres du Conseil municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, tant la section de fonctionnement que la section d'investissement.

Il convient notamment d'intégrer le remboursement d'un trop-perçu au titre des allocations compensatrices de taxes foncières, d'ajouter des crédits aux subventions aux associations, ainsi que d'ajouter des crédits à certaines opérations d'investissement.

Ainsi, il est proposé de procéder aux inscriptions des crédits correspondants, selon la décision modificative ci-annexée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ADOPE** la décision modificative n°1 du budget principal, dont le contenu est annexé à la présente délibération.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

43/2025 – Tarifs de l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Minots »

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la commune gère désormais en régie directe l'Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants « Les Minots » (crèche).

L'Etablissement applique les tarifs nationaux, déterminés par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

Pour information, les tarifs sont les suivants à compter du 1^{er} septembre 2025.

BAREMES NATIONAUX CNAF 2025					
	Famille avec 1 enfant	Famille 2 enfants	Famille 3 enfants	Famille 4 à 7 enfants	Famille 8 à 10 enfants
Taux CNAF	0.0619 %	0.0516 %	0.0413 %	0.0310 %	0.0206 %
Ressources mensuelles plafond : 7000 €	4,33 €	3,61 €	2,89 €	2,17 €	1,44 €
Plafond à partir de septembre 2025 : 8500 €	5,26€	4,38 €	3,51 €	2,63 €	1,75 €
Ressources mensuelles plancher 801,00 €	0,50 €	0,41 €	0,33 €	0,25 €	0,17 €

Application d'une rétroactivité en cas de changement tarifaire dès lors que le gestionnaire est en possession de l'information et sur présentation d'un justificatif en cas de naissance, mariage, séparation, enfant AEEH, changement professionnel.

PLANCHER ET PLAFOND CNAF : • Plancher : 801,00 € • Plafond 2025 : 7000,00 € • 1^{er} septembre 2025 : 8500 € Le plafond et le plancher sont actualisés par la CNAF.

TARIF D'ACCUEIL D'URGENCE 2025 : 2,39 € tarif calculé chaque année en fonction de la moyenne des participations des familles de l'année précédente.

TARIF AIDE SOCIALE A L'ENFANCE (ASE) : application du montant « plancher » de ressources pour un enfant, soit le taux d'effort minimum de 0.0619 %

TARIF AEEH : la présence dans la famille d'un enfant en situation de handicap bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au sein de l'établissement, permet d'appliquer le taux de participation familiale immédiatement inférieur. La mesure s'applique autant de fois qu'il y a d'enfant à charge et en situation de handicap dans le foyer. Exemple : une famille de 2 enfants dont un est en situation de handicap bénéficiaire du taux d'effort de 0.0413 % au lieu du taux de 0.0516 % par heure facturée.



Par ailleurs, il est proposé d'appliquer des frais de dossier à hauteur de 20 euros par enfant inscrit et par an, et ce à compter du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** l'application de frais de dossier à hauteur de 20,00 euros par enfant inscrit au sein de l'E.A.J.E Les Minots et par an, et ce à compter du 1^{er} septembre 2025 ;
- **PRECISE** que l'établissement fera application des tarifs nationaux établis par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

44/2025 – Camping municipal Le Grand Large – Tarifs 2026

Après étude et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de fixer, pour l'année 2026, les tarifs du Camping Municipal ainsi :

TARIFS EMPLACEMENTS :

	Basse saison		Pleine saison	
	2025	2026	2025	2026
Adulte / jour	5.30 €	5.60 €	6.30 €	6.60 €
Enfants + 10 ans / jour	5.00 €	5.00 €	5.90 €	5.90 €
Enfants moins de 10 ans / jour	3.10 €	3.20 €	3.70 €	3.80 €
Enfants moins de 2 ans / jour	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Emplacement Grand Large	15.30 €	15.70 €	15.50 €	15.90 €
Emplacement avec électricité / jour	11.50 €	11.80 €	11.50 €	11.80 €
Emplacement sans électricité / jour	8.00 €	8.30 €	8.00 €	8.30 €
Animaux / jour	2.50 €	2.90 €	2.50 €	2.90 €
Véhicule supplémentaire / nuit	3.30 €	3.90 €	3.30 €	3.90 €
Remorque / nuit	2.00 €	2.00 €	2.00 €	2.00 €
Journée + (prolongement jusque fin journée) - Forfait	Néant	10.00 €	Néant	10.00 €

Accès sanitaires / pers sans nuitée	Néant	4.00 €	Néant	4.00 €
		2025	2026	
Location adaptateur ou rallonge/ nuit		2.00 €		2.00 €
Caution Adaptateur		20.00 €		25.00 €
Caution Rallonge		40.00 €		50.00 €
Frais de réservation (emplacement et frigo)		10.00 €		10.00 €
Frais d'annulation (assurance)		20.00 €		20.00 €
SEJOUR SUPERIEUR A 2 MOIS REDUCTION DE 10 %				

Afin de faciliter le logement des travailleurs saisonniers exerçant sur le territoire de la commune, il est proposé d'appliquer une remise de 30 % sur le tarif des emplacements de camping (classiques, hors Grand Large).

Cette remise sera appliquée au vu d'un justificatif de l'emploi saisonnier sur le territoire de la commune (contrat de travail).

TARIFS CHALETS :

Location à la semaine (location de chalet uniquement à la semaine du 04/07 au 28/08, du samedi au samedi ou du dimanche au dimanche, mais court séjour possible en cas de niveau de réservations bas) :

Du 24/04 au 12/06		Du 13/06 au 03/07		Du 04/07 au 28/08		Du 01/09 au 30/09	
2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
360.00	360.00	510.00	510.00	700.00	720.00	380.00	380.00

Location à la nuit (minimum deux nuits et hors forfait avec jour férié ci-dessous) :

Du 23/04 au 12/06		Du 13/06 au 03/07		Du 04/07 au 28/08		Du 01/09 au 30/09	
2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
65.00	65.00	90.00	90.00	100.00	110.00	65.00	65.00

Uniquement en cas de vacance de chalets ou location à la semaine annulée

Remise de 10 % à compter de la 6^{ème} nuit

Forfait Week-end avec jour férié :

Du 30/04 au 03/05 (soit 3 nuits)		Du 07/05 au 10/05 (soit 3 nuits)		Du 13/05 au 17/05 (soit 4 nuits)		Du 22/05 au 25/05 (soit 3 nuits)	
2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
210.00	240.00	210.00	240.00	275.00	300.00	210.00	240.00

Tarifs annexes Chalets :

Grande paire de draps et 2 taies d'oreillers pour la durée du séjour	2025	2026
Petite paire de draps et 1 taie d'oreiller pour la durée du séjour	30.00 €	30.00 €
Serviette de bain	15.00 €	15.00 €
Frais de réservation	Néant	2.50 €
	10.00 €	10.00 €

Caution Hébergement	250.00 €	250.00 €
Forfait / Caution Ménage	75.00 €	90.00 €
Perte ou casse badge Chalets	50.00 €	50.00 €
Frais d'annulation (assurance)	20.00 €	20.00 €

TARIFS TAOS :

Location à la semaine (location de TAOS uniquement à la semaine du 13/06 au 31/08, mais court séjour possible en cas de niveau de réservations bas) :

	01/01 au 23/04		24/04 au 12/06		13/06 au 03/07		04/07 au 28/08		29/08 au 29/09		30/09 au 19/12		20/12 au 04/01/27	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
TAOS 4 pers.	450	450	620	620	820	770	1120	1120	820	770	450	450	550	450
TAOS 5 pers.	550	550	690	690	970	920	1300	1300	970	920	500	550	650	550
TAOS 6 pers.	650	650	760	760	1100	1050	1500	1500	1100	1050	600	650	800	650

Location à la nuit (minimum 2 nuits) :

	01/01 au 23/04		24/04 au 12/06		13/06 au 03/07		04/07 au 28/08		29/08 au 29/09		01/10 au 31/12	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
TAOS 4 pers.	80	80	100	100	110	110	200	200	100	100	80	80
TAOS 5 pers.	85	85	105	105	115	115	250	250	105	105	85	85
TAOS 6 pers.	90	90	110	110	125	125	300	300	110	110	90	90

Uniquement en cas de location à la semaine annulée

Remise de 10 % à compter de la 6^{ème} nuit

Forfait Week-end avec jour férié :

	Du 30/04 au 03/05 (soit 3 nuits)		Du 07/05 au 10/05 (soit 3 nuits)		Du 13/05 au 17/05 (soit 4 nuits)		Du 22/05 au 25/05 (soit 3 nuits)	
	2025	2026	2025	2026	2025	2026	2025	2026
TAOS 4 pers.	350	350	350	350	Néant	470	350	350
TAOS 5 pers.	400	400	400	400		540	400	400
TAOS 6 pers.	450	450	450	450		600	450	450

Tarifs annexes TAOS :

	2025	2026
Frais de réservation	10.00 €	10.00 €
Frais d'annulation (assurance)	20.00 €	20.00 €
Serviette de bain	Néant	2.50 €
Caution Hébergement	250.00 €	250.00 €
Forfait / Caution Ménage par hébergement	75.00 €	90.00 €

STATIONNEMENT CAMPING-CARS

	01/01 au 23/04		30/09 au 04/01/21	
	2025	2026	2025	2026
Emplacement classique	15.00	15.50	15.00	15.50
Toute l'année :				
Forfait Vidange Eau (sans nuitée)	6.00	8.00	5.00	8.00

En dehors des périodes figurant dans le tableau ci-dessous, les camping-cars s'acquitteront du tarif applicable au camping (tarifs emplacements, personnes, animaux, etc...)

POSTE DE MOUILLAGE AU CAMPING MUNICIPAL

	2025	2026
Jour isolé	20.00 €	20.00 €
Semaine	100.00 €	100.00 €
Jour supplémentaire à la semaine	16.00 €	16.00 €
Quinzaine	160.00 €	160.00 €
Jour supplémentaire à la quinzaine	12.00 €	12.00 €
Mois	230.00 €	230.00 €
Jour supplémentaire au mois	9.00 €	9.00 €
Saison (de l'ouverture à la fermeture du Camping et des chalets)	360.00 €	360.00 €

SERVICES ANNEXES

	Basse saison		Pleine saison	
	2025	2026	2025	2026
	Du 24/04 Au 04/07 Et du 01/09 au 30/09	Au 03/07 Et du 30/08 au 30/09	Du 05/07 Au 31/08	Du 04/07 au 29/08
Location frigo Top / jour	5.00 €	5.50 €	6.00 €	6.50 €
Location frigo Top / semaine	25.00 €	27.00 €	30.00 €	32.00 €
Caution frigo Top	80.00 €	80.00 €	80.00 €	80.00 €
Machines à laver	Gratuité			
Vente Adaptateur de prise	20.00 €	NEANT	20.00 €	NEANT
Carte postale	1.00 €	1.00 €	1.00 €	1.00 €
Dosette lave-linge	1.50 €	2.00 €	1.50 €	2.00 €
Location Barbecue électrique	5.00 € / jour 40.00 € / semaine	5.00 € / jour 40.00 € / semaine	5.00 € / jour 40.00 € / semaine	5.00 € / jour 40.00 € / semaine
Caution Barbecue électrique	50.00 €	50.00 €	50.00 €	50.00 €
Caution Boules pétanque	20.00 €	20.00 €	20.00 €	20.00 €
Caution Raquettes Ping-Pong	10.00 €	10.00 €	10.00 €	10.00 €

Il est précisé qu'en cas de casse ou perte non signalée, le prix de l'objet manquant (cf liste ci-annexée) et la somme de 10 euros seront prélevés sur la caution.

PRODUITS COMPLEMENTAIRES

Prix TTC	2025	2025
Casquette	15.00 €	15.00 €
Tee-Shirt	15.00 €	15.00 €
Polo	25.00 €	25.00 €
Sac Banane	15.00 €	15.00 €
Sac réutilisable en tissu	5.00 €	5.00 €
Carte postale Camping	1.00 €	1.00 €
Porte-clés	2.50 €	2.50 €
Baguette de pain (le cas échéant)	1.30€	1.30 €
Viennoiserie (pain au chocolat/croissant) (le cas échéant)	1.30€	1.30 €

Il est précisé que les produits de boulangerie ne sont vendus que durant la période pendant laquelle le prestataire de la boulangerie n'assure pas son service.

Il est précisé que le régisseur est autorisé à appliquer une réduction de 25 % sur les locations pour les périodes du 01/01/26 au 30/04/26 et du 01/10/26 au 31/12/26, et une réduction de 10 % sur les locations pour la période du 01/05/26 au 30/09/26, si le taux de remplissage des locations est inférieur à 60 %. Le régisseur peut aussi ouvrir les locations aux courts séjours du 01/05/26 au 30/09/26.

Par ailleurs, le camping municipal est de plus en plus sollicité pour des hébergements de longue période, au mois, ce qui peut être envisagé, durant la saison basse, dans l'objectif d'apporter des recettes supplémentaires au camping.

Il est donc proposé de fixer les tarifs de location suivants, valables uniquement du 1^{er} octobre au 31 mars et pour une durée de location supérieure à un mois :

- TAOS 5 places : 470 euros le mois,
- TAOS 6 places : 530 euros le mois

Et sous réserve que les TAOS ne soient pas loués à la clientèle classique, pour des périodes plus courtes (en effet, la location classique à la nuitée, au week-end ou à la semaine sera toujours privilégiée).

Tous les tarifs mentionnés sont TTC, hors taxe de séjour.

POUR : 13
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

45/2025 – Rétrocession du ponton flottant du camping municipal au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux.

Ce dernier rappelle au Conseil municipal que le camping municipal détient des équipements nautiques, en lien avec son exploitation : un ponton flottant réglable, les corps morts attenants et la plateforme d'accès.

Compte tenu de la spécificité de ces équipements, et dans la mesure où le syndicat mixte dispose désormais d'anneaux aux Eyoires et fait donc usage des équipements nautiques susmentionnés, il est proposé de rétrocéder ces derniers au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon, et ce dans le cadre de ses compétences matérielles sur le domaine public hydroélectrique de Serre-Ponçon, notamment celles relatives à la construction et l'exploitation d'équipements publics touristiques, sportifs ou de loisir et à l'exercice de la police et de la gestion portuaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DECIDE de la rétrocession des équipements nautiques du camping municipal Le Grand Large au Syndicat Mixte d'Aménagement et de Développement de Serre-Ponçon ;

- **PRECISE** que les équipements concernés sont intégralement amortis.

POUR : 11
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
<i>Aurore ZIGA (Nathalie CANSIER)</i>

46/2025 – Redevance de mise à disposition du terrain au camping municipal Le Grand Large

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Gérard CALVISI, Adjoint en charge des Finances.

Ce dernier rappelle au Conseil municipal que le camping municipal Le Grand Large est exploité en régie directe, sur un terrain appartenant au domaine public de la commune.

Depuis sa création, le camping municipal reverse, à travers son budget annexe, une redevance à la commune (budget principal) au titre de l'occupation du terrain communal aux fins d'exploitation du camping.

Depuis plusieurs années, cette redevance annuelle est fixée à 100 000 euros et figurait en dépense d'exploitation au sein du budget annexe du camping et en recette de fonctionnement au sein du budget principal. Les votes des budgets concordants étaient jusque-là suffisants pour permettre au comptable public de faire le nécessaire.

A compter de cette année, le comptable public exige une délibération arrêtant le montant de la redevance.

Il est donc proposé de fixer le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public à 100 000 euros, étant précisé que ce montant sera valable pour les budgets successifs, jusqu'à ce que le Conseil municipal en décide autrement par délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **FIXE** le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public pour l'exploitation du camping municipal à 100 000 euros ;
- **PRECISE** que ce montant sera valable pour les budgets successifs, jusqu'à nouvelle délibération du Conseil municipal.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

47/2025 – Requalification du camping municipal Le Grand Large : demandes de subventions

Monsieur le Maire présente le dossier.

Il rappelle que le camping municipal a fait l'objet, depuis 2010, d'un certain nombre d'investissements en vue de dynamiser l'accueil de la clientèle et accroître ainsi sa fréquentation.

Ces investissements ont globalement porté leurs fruits et ces résultats encourageants poussent la commune à poursuivre et développer de nouveaux services, que ce soit en termes de qualité ou de quantité, afin de satisfaire une clientèle grandissante et exigeante.

La commune souhaite intégrer ces projets de développement dans une démarche de développement durable dans laquelle le camping veut s'inscrire pleinement, à la fois en travaillant sur les économies d'énergies et sur le recours aux énergies renouvelables.

Les objectifs sont multiples : répondre à la demande de la clientèle, tant en termes de quantité que de qualité, réduire l'impact écologique du camping, et accroître la fréquentation sur « les ailes de saison » pour tendre vers un accueil à l'année de qualité et croissant.

Pour atteindre ces objectifs, le camping a les projets suivants : rénovation de l'éclairage extérieur, acquisition de voitures électriques, aménagement de sanitaires supplémentaires, installation de nouveaux bungalows isolés et chauffés.

Le coût de l'ensemble de ces aménagements / travaux est estimé à 450 280 euros € HT, et il est proposé de solliciter la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, selon le plan de financement ci-après :

	Nom du fonds ou du régime d'aide sollicité	Montant en € HT	Taux de subvention souhaité
Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur	Espaces Valléens	135 084 €	30,00 %
Autofinancement		315 196 €	70,00 %
Coût total du projet HT		450 280 €	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, dans le cadre du dispositif Espaces Valléens, pour la requalification du camping municipal Le Grand Large, selon le plan de financement ci-dessus.

POUR : 12
CONTRE : 0
ABSTENTION : 2
<i>Aurore ZIGA (Nathalie CANSIER)</i>

48/2025 – Attribution complémentaire de subventions

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Colette METTAVANT, adjointe en charge des Solidarités et de la Vie associative, qui présente la délibération.

Cette dernière rappelle aux membres du Conseil Municipal que des subventions ont été attribuées aux associations par délibération du 16 juin 2025.

Une demande de subvention a été présentée par la suite par l'association GRANE INITIATIVES pour la réalisation d'un film documentaire pédagogique pour lycéens et grand public présentant cinq portraits européens de résistants déportés au camp de concentration de Natzweiler-Struthof. Il est proposé d'attribuer une subvention de 2000 euros à cette association pour la réalisation de ce film « Gardiens de la Mémoire ».

De plus, la commune va être destinataire d'une subvention de 470 euros du département des Hautes-Alpes au titre du voyage scolaire organisé en mai 2025, qui doit être reversée à la coopérative scolaire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **ATTRIBUE** une subvention de 2000 € à l'association GRANE INITIATIVES pour la réalisation du film documentaire « Gardiens de la Mémoire » ;
- **REVERSE** la subvention de 470 € à la coopérative scolaire pour le voyage réalisé en mai 2025, une fois que la commune aura été destinataire de cette aide départementale ;
- **PRECISE** que les crédits nécessaires à cette subvention sont bien inscrits à l'article correspondant du budget principal 2025, suite à la décision modificative n°1.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

49/2025 – Marché de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux – Avenants

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, conseiller municipal délégué aux

travaux.

Il rappelle aux membres du Conseil municipal que ce dernier avait décidé, dans ses séances du 25 septembre 2023 et du 19 février 2024, de l'attribution du marché de construction d'un bâtiment pour les services techniques municipaux, et ce, suite à consultation et analyse des offres.

Le lot n°3 Charpente métallique Couverture Bardage Serrurerie du marché a alors été attribué à la SARL BOREY pour un montant de 489 645,90 € HT.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Ajout d'un portillon de service sur une porte sectionnelle pour 1 331,00 € HT
- Agrandissement des dimensions des 2 désenfumages pour 480,00 € HT
- Modification de la levée des portes sectionnelles pour 398,00 € HT
- Ajout d'un faux-plafond sur auvent des garages pour 7 059,62 € HT

Représentant un total de 9 268,62 € HT, soit 1,89 % du montant du marché initial.

Le lot n°7 Carrelage a été attribué à la SARL FABRIS Carrelages pour un montant de 19 016,58 € HT. La SARL FABRIS Carrelages a été rachetée par la société Les Carreleurs du 05, ce qui a fait l'objet d'une avenant n°1 au marché. La faïence prévue initialement dans le marché n'étant pas adaptée aux besoins des locaux, il est nécessaire de la changer (format 30 x 60 au lieu de 20 x 20), ce qui représente une plus-value de 857,66 € HT, soit 4,51 % du montant du marché initial.

Le lot n°10 Electricité a été attribué à la SARL SCARA & Compagnie, pour un montant de 69 987,04 € HT.

Des travaux supplémentaires se sont avérés nécessaires :

- Le raccordement en électricité de l'aire de lavage extérieure pour 1 240,44 € HT ;
- Un câblage de réseau électrique complémentaire pour 1 511,00 € HT

Représentant un total de 2 751,44 € HT, soit 3,93 % du montant du marché initial.

Il est proposé de passer les avenants correspondants à ces travaux supplémentaires, tels que ci-annexés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 au lot n°3, l'avenant n°2 au lot n°7 et l'avenant n°1 au lot n°10 du marché de construction du bâtiment des services techniques municipaux, tels que ci-annexés.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

50/2025 – Procédure d'autorisation sanitaire, de déclaration d'utilité publique et d'enquête parcellaire concernant la substitution du captage d'eau potable gravitaire par un prélèvement par forage dans la nappe du torrent du Réallon

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Olivier VANNIER, Conseiller municipal délégué aux Travaux. Ce dernier rappelle au conseil municipal les études déjà réalisées concernant la substitution du captage d'eau potable gravitaire par un prélèvement par forage dans la nappe du Réallon.

La commune a initié la mise en conformité de son captage gravitaire en 2006. Malheureusement, devant les difficultés de mise en application des périmètres de protection de la ressource, une solution de prélèvement par forage a été étudiée en 2017. Des essais de pompage réalisés en 2021 s'avèrent concluants.

L'hydrogéologue agréé M. Vincent VALLES s'est rendu sur site le 16/04/2022 et a remis son rapport, ainsi que deux addendas, dans lequel il présente les périmètres de protection des futurs forages ainsi que les préconisations à mettre en place dans le cadre de la mise en conformité. Le 12 décembre 2022, le Conseil municipal a déjà délibéré pour retenir la solution du forage comme mode d'alimentation en eau potable, abandonnant ainsi la procédure de mise en conformité du captage gravitaire.

La commune a mandaté le bureau d'études CLAIE en février 2024. Ce dernier a remis un dossier qui comprend les pièces suivantes :

- Dossier A : demande d'autorisation sanitaire
- Dossier B : Déclaration d'Utilité Publique
- Dossier C : Enquête parcellaire

Ainsi que les annexes et plans utiles à la compréhension du dossier.

Monsieur Olivier VANNIER indique que le coût global des travaux liés à la mise en place des 2 forages et le raccordement au réseau d'adduction au niveau du captage existant est estimé à 839 000 € HT et comprend :

- la mise en place d'un second forage et l'équipement des deux forages de pompes ;
- la construction d'un ouvrage de réception des eaux pompées ;
- le raccordement électrique des installations ;
- la pose de canalisations pour raccorder les nouvelles pompes au réseau d'adduction existant ;
- les travaux à réaliser dans les périmètres de protection immédiate et rapprochée ;
- les frais de maîtrise d'œuvre ;
- les études.

Il est également rappelé que les travaux liés au renouvellement de la canalisation d'adduction depuis le captage actuel jusqu'à la conduite neuve posée en 2023/2024 ne sont pas inclus dans la présente opération, et feront l'objet d'un dossier distinct.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE l'exposé ci-dessus ;
- DEMANDE l'ouverture de l'enquête publique liée au projet de substitution du captage d'eau potable gravitaire par un prélèvement par forage dans la nappe du torrent du Réallon ;
- CHARGE le Maire, vu la nécessité d'engager la procédure d'une enquête publique pour obtenir les autorisations réglementaires, d'assurer la prise en charge des frais liés à l'enquête publique et à l'indemnisation du commissaire enquêteur ;
- AUTORISE le Maire à signer tout document pour le déroulement de l'enquête publique à venir.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

51/2025 – Modification des horaires d'entrées et de sorties de l'école

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de la volonté exprimée par le Conseil d'école de modifier les horaires d'entrées et de sorties de l'école, notamment pour les effectifs de maternelle.

Les objectifs poursuivis concernent à la fois l'amélioration de l'apprentissage, en allongeant la matinée scolaire, ainsi que la facilitation de l'organisation des familles ayant des fratries à l'école, en appliquant la même pause méridienne à tous les élèves.

Ainsi, les horaires proposés sont les suivants :

Ecole maternelle : 8h30-12h00 et 14h00-16h30 (accueil des élèves dès 8h20 et 13h50)

Ecole élémentaire : 8h30-12h00 et 14h00-16h30 (accueil des élèves dès 8h20 et 13h50).

Ces horaires sont appliqués à compter de la rentrée 2025/2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **DEMANDE** au Directeur Académique des Services de l'Education Nationale la possibilité de modifier les horaires d'entrées et de sorties de l'école tel que mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette délibération.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

52/2025 – Participation financière aux transports scolaires pour l'année 2025/2026

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la Région est devenue autorité gestionnaire des transports scolaires depuis la rentrée scolaire de 2017/2018. C'est donc la Région qui organise les transports scolaires, hors agglomérations, et qui en fixe les tarifs.

Pour cette nouvelle année 2025/2026, la Région a maintenu le coût du PASS ZOU ! Etudes à 90 €, ou 45 € pour les familles à revenus modestes et familles nombreuses.

Bien que la commune ne soit pas compétente en matière de transport scolaire, ce coût de transport scolaire reste très important et difficilement supportable pour les familles, il est ainsi proposé d'apporter une aide aux familles savinoises pour faire face à cette dépense.

Ainsi, il est proposé de renouveler l'aide attribuée en 2024/2025 de :

- 65 euros par enfant transporté pour les familles s'acquittant du tarif de 90 euros
- 35 euros par enfant transporté pour les familles s'acquittant du tarif de 45 euros

Enfin, il est souligné le caractère exceptionnel et ponctuel de cette aide, destinée à compenser le fait que les autres collectivités ont stoppé leur participation respective. L'aide n'a donc pas vocation à être reconduite les années à venir, sauf décision expresse du Conseil municipal, et pourra être dégressive les années ultérieures.

L'aide sera versée sur demande des familles, et au vu des justificatifs suivants : certificat de scolarité, justificatif de paiement des frais de transports scolaires, justificatif de domicile.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **DECIDE** d'attribuer une aide complémentaire exceptionnelle au titre des transports scolaires pour l'année scolaire 2025/2026, selon les conditions fixées ci-dessus.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

53/2025 – Crédit de dépenses pour la construction de locaux de santé dans le cadre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire – Demande de subvention

Monsieur le Maire rappelle que la commune a créé une Maison de Santé Pluridisciplinaire dans des locaux spécialement aménagés à cet effet, au 2, rue du Paradisier / 3, impasse Serre Verger.

A ce jour, tous les locaux ainsi créés sont occupés par des professionnels de santé et la commune fait l'objet de demande d'installation de nouveaux praticiens.

En vue d'accueillir ces nouveaux professionnels de santé, il est envisagé de créer de nouveaux locaux de santé, dans les actuels locaux utilisés par les services techniques municipaux, au-dessus de l'espace savinois Serre-Ponçon.

Seraient ainsi aménagés deux cabinets de consultation, une salle d'attente, une salle de repos et des sanitaires, le tout accessible aux personnes à mobilité réduite par l'installation d'un ascenseur extérieur.

La commune bénéficie encore de subventions du projet initial, dans la mesure où le montant des dépenses éligibles n'avait pas été atteint.

S'agissant de locaux entrant dans le cadre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, correspondant donc à l'objet des subventions attribuées par la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et par l'Etat au titre de la DETR, ces deux partenaires financiers ont donné leur accord pour poursuivre l'opération par la création de ces nouveaux locaux de santé. En revanche, le département des Hautes-Alpes a souhaité solder la précédente opération et qu'un nouveau dossier soit déposé.

Ainsi, il est proposé de présenter une demande de subvention pour ce projet selon le plan de financement global suivant :

Partenaires financiers	Montant	%
Etat DETR 2023	28 821,14	28,60
Région Provence Alpes Côte d'Azur	31 048,22	30,81
Département des Hautes-Alpes	20 154,64	20,00
Sous-Total	80 024,00	79,41
Autofinancement Commune	20 749,20	20,59
TOTAL	100 773,20	100.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'exposé ci-dessus ;
- **SOLLICITE** le Département des Hautes-Alpes pour la création de nouveaux locaux de santé dans le cadre de la Maison de Santé Pluridisciplinaire, selon le plan de financement ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à présenter le dossier de demande de subvention correspondant.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

54/2025 – Motion pour la réouverture de la gare

Monsieur le Maire propose une motion au vote du conseil municipal en vue d'obtenir la réouverture de la gare de Savines-le-Lac, fermée depuis plusieurs dizaines d'années.

A l'heure de l'impérieuse nécessité de développer les mobilités douces, et l'intermodalité, surtout dans un département de montagne tel que les Hautes-Alpes, il paraît évident de devoir rapidement lancer une réflexion sur la réouverture de la gare.

L'histoire toute singulière de Savines-le-Lac doit être de nouveau rappelée : en raison de la réalisation du grand barrage de Serre-Ponçon, motivée par des raisons tenant à l'indépendance énergétique, la régulation des crues et l'alimentation en eau des agriculteurs du Sud de la France, Savines, 800 habitants, est sacrifiée et disparait sous les eaux. Ce sont des dizaines de familles expropriées et déplacées ; seuls

restent 408 habitants en 1962. Nait alors Savines-le-Lac, qui a tout à reconstruire et qui, 60 ans plus tard, rassemble environ 1200 habitants et a su profiter de la présence du lac de Serre-Ponçon pour devenir, à force de travail et d'investissements, une véritable destination nautique.

La gare a alors fait partie inhérente du développement de la commune, jusqu'à sa fermeture.

Aujourd'hui, Savines-le-Lac bénéficie d'un surclassement démographique (5 000-10 000 habitants) et est classée Station de Tourisme. Il s'agit d'ailleurs sans doute de la seule Station de tourisme de France non desservie par la SNCF, alors que la gare et les installations ferroviaires sont existantes, et que les trains y passent régulièrement, sans toutefois s'y arrêter.

Le territoire travaille ardemment à développer les mobilités douces, et l'actuel aménagement d'une aire de covoiturage devant la gare en est un exemple concret. Cette aire sera le point de convergence de nombreux trajets, desservant ainsi Savines-le-Lac mais aussi les villages avoisinants, dont une station de sports d'hiver.

Enfin, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques de 2030, le moyen de transport que constitue le ferroviaire paraît être tout particulièrement adapté dans nos territoires de montagne. Il s'agit là d'une réelle opportunité de voir le développement du rail, qui va de pair avec la réouverture des services connexes.

Monsieur le Président de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, Monsieur Renaud MUSELIER, a d'ores et déjà annoncé une étude pour la réouverture de la gare de Savines-le-Lac, lors de son intervention à la Journée Annuelle du BTP des Hautes-Alpes, le samedi 6 septembre 2025 à Briançon.

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, le Conseil municipal demande à la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur et à la SNCF Réseau, ainsi qu'à tous les acteurs concernés, d'étudier la possibilité de procéder à la réouverture de la gare de Savines-le-Lac.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'ensemble du contenu de cette motion ;
- **MANDATE** le Maire pour transmettre cette délibération à la SNCF Réseau, au Préfet de Région, au Préfet des Hautes-Alpes, au Président de la Région SUD Provence Alpes Côte d'Azur, au Président du Département des Hautes-Alpes, au Président de la Chambre de Commerce et de l'Industrie des Hautes-Alpes, ainsi qu'aux parlementaires des Hautes-Alpes.

POUR : 14
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

La séance est levée à 20h00.

Le Maire,
Victor BERENGUEL.

